



Contrat d'engagement « AMAP Fromage de vache » De janvier 2020 à décembre 2020

Valérie et Jean-Marc BLENNY

8, les carrières 54540 BADONVILLER 03 83 42 27 63

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Être volontaire pour assurer au moins 3 distributions sur la durée de la saison ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur.
- Rapporter les contenants vides.

Engagements du producteur :

- Livrer **1** fois par mois, des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de sa ferme ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de son exploitation, et accueillir les adhérents sur sa ferme ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail ;
- Le producteur se réserve le droit d'annuler les contrats en raison d'un nombre insuffisant de souscriptions.

Engagements communs :

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet: <http://lespaniersdeleopold.fr/>.

Les commandes :

Les commandes ont lieu **le 1^{er} mercredi de chaque mois pour le mois d'après. Le minimum** de commande est de **10€ par mois** soit **120€ pour l'année réglés d'avance (4 chèques de 30€)**.

L'adhésion au présent contrat nécessite d'acquérir une carte « fromage de vache ».

Cette carte permettra à l'amapien de régler à l'avance le montant qui dépasserait les 10 euros mensuels.

Je m'engage pour un contrat carte « fromage de vache »: **10 €** à renouveler avant épuisement.

Les chèques sont établis à l'ordre de Monsieur Jean-Marc Blenny

Les livraisons : 1 fois par mois, le **1^{er} mercredi du mois**

Les tarifs pour 2020:

petit munster : 3 € ; grand munster : 5 € ; munster au cumin : 3,10 € ; brousse (si possible de janvier à avril et de novembre à décembre) : 2 € ; tomme : 14 €/kg ; fromage blanc : 2,10 € le pot de 500 gr ; fromage blanc 0% : 1,80 € le pot de 500 gr ; beurre : 3 € les 250 gr ; crème liquide : 1,50 € le pot de 250 gr ; crème fraîche épaisse : 1,60 € le pot de 250gr.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville le

Nom et signature de(s) l'adhérent(s)
membre du collectif AMAP

des producteurs

d'un



Contrat d'engagement « AMAP Fromage de vache » De janvier 2020 à décembre 2020

Valérie et Jean-Marc BLENNY
8, les carrières 54540 BADONVILLER 03 83 42 27 63

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Être volontaire pour assurer au moins 3 distributions sur la durée de la saison ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur.
- Rapporter les contenants vides.

Engagements du producteur :

- Livrer **1** fois par mois, des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de sa ferme ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de son exploitation, et accueillir les adhérents sur sa ferme ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail ;
- Le producteur se réserve le droit d'annuler les contrats en raison d'un nombre insuffisant de souscriptions.

Engagements communs :

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet: <http://lespaniersdeleopold.fr/>.

Les commandes :

Les commandes ont lieu **le 1^{er} mercredi de chaque mois pour le mois d'après. Le minimum** de commande est de **10€ par mois** soit **120€ pour l'année réglés d'avance (4 chèques de 30€)**.

L'adhésion au présent contrat nécessite d'acquérir une carte « fromage de vache ».

Cette carte permettra à l'amapien de régler à l'avance le montant qui dépasserait les 10 euros mensuels.

Je m'engage pour un contrat carte « fromage de vache »: **10 €** à renouveler avant épuisement.

Les chèques sont établis à l'ordre de Monsieur Jean-Marc Blenny

Les livraisons : 1 fois par mois, le **1^{er} mercredi du mois**

Les tarifs pour 2020:

petit munster : 3 € ; grand munster : 5 € ; munster au cumin : 3,10 € ; brousse (si possible de janvier à avril et de novembre à décembre) : 2 € ; tomme : 14 €/kg ; fromage blanc : 2,10 € le pot de 500 gr ; fromage blanc 0% : 1,80 € le pot de 500 gr ; beurre : 3 € les 250 gr ; crème liquide : 1,50 € le pot de 250 gr ; crème fraîche épaisse : 1,60 € le pot de 250gr.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville le

Nom et signature de(s) l'adhérent(s)
membre du collectif AMAP

des producteurs

d'un



Contrat d'engagement « AMAP Fromage de vache » De janvier 2020 à décembre 2020

Valérie et Jean-Marc BLENNY
8, les carrières 54540 BADONVILLER 03 83 42 27 63

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Être volontaire pour assurer au moins 3 distributions sur la durée de la saison ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur.
- Rapporter les contenants vides.

Engagements du producteur :

- Livrer **1** fois par mois, des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de sa ferme ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de son exploitation, et accueillir les adhérents sur sa ferme ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail ;
- Le producteur se réserve le droit d'annuler les contrats en raison d'un nombre insuffisant de souscriptions.

Engagements communs :

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet: <http://lespaniersdeleopold.fr/>.

Les commandes :

Les commandes ont lieu **le 1^{er} mercredi de chaque mois pour le mois d'après. Le minimum** de commande est de **10€ par mois** soit **120€ pour l'année réglés d'avance (4 chèques de 30€)**.

L'adhésion au présent contrat nécessite d'acquérir une carte « fromage de vache ».

Cette carte permettra à l'amapien de régler à l'avance le montant qui dépasserait les 10 euros mensuels.

Je m'engage pour un contrat carte « fromage de vache »: **10 €** à renouveler avant épuisement.

Les chèques sont établis à l'ordre de Monsieur Jean-Marc Blenny

Les livraisons : 1 fois par mois, le **1^{er} mercredi du mois**

Les tarifs pour 2020:

petit munster : 3 € ; grand munster : 5 € ; munster au cumin : 3,10 € ; brousse (si possible de janvier à avril et de novembre à décembre) : 2 € ; tomme : 14 €/kg ; fromage blanc : 2,10 € le pot de 500 gr ; fromage blanc 0% : 1,80 € le pot de 500 gr ; beurre : 3 € les 250 gr ; crème liquide : 1,50 € le pot de 250 gr ; crème fraîche épaisse : 1,60 € le pot de 250gr.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville le

Nom et signature de(s) l'adhérent(s)
membre du collectif AMAP

des producteurs

d'un